



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250924-1171961-DE
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le : 29/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} Adjoint chargé des Finances.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 18

M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 5

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 7

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, M. Denis Corman (à titre personnel et pour la procuration de Mme Sidot-Courtois), M. Pierre-François Brisabois (pour la procuration de M. Philippe Ferret).

N'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 2

Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Philippe Ferret.

Absentes non représentées pour cette délibération : 2

Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Péresse.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-09-24-02

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile, gestionnaire d'un service autonomie à domicile (SAD) mixte

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-09-24-02

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile, gestionnaire d'un service autonomie à domicile (SAD) mixte

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-6, L2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

VU la Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment son article 22,

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

VU les statuts de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile en cours de création,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme initiée par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, suivie de ses dispositions d'application telles que le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, le secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) connaît une profonde transformation,

CONSIDÉRANT que cette réforme vise à regrouper ces structures sous une catégorie unique, dénommée « Services Autonomie à Domicile » (SAD), afin de simplifier leur organisation, de renforcer leur coordination et de répondre efficacement aux besoins croissants des personnes âgées et handicapées en matière d'autonomie et de maintien à domicile,

CONSIDÉRANT que l'association A.M.A.D Vélizienne gère un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et intervient auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,

CONSIDÉRANT que l'association ASINSAD gère un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),

Délibération n° DEL-25-09-24-02

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile, gestionnaire d'un service autonomie à domicile (SAD) mixte

CONSIDÉRANT que ces deux associations régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 envisagent, dans le contexte de la réforme précitée, de fusionner sous la forme d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte combinant les activités d'aide et de soins à domicile, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que ce SAD mixte issu de la fusion de l'A.M.A.D. Vélizienne et de l'ASINSAD sera géré par une nouvelle association, dénommée « Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile », actuellement en cours de création,

CONSIDÉRANT que les statuts de cette association en cours de création prévoient que le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay doit désigner, en qualité de membres de droit de l'association, 6 de ses membres, étant précisé que l'association compte 16 membres de droit,

CONSIDÉRANT que ces 6 membres de droit siègeront à l'Assemblée Générale de l'association,

CONSIDÉRANT que les statuts prévoient également que le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay sera Président d'honneur et membre de droit siégeant au Conseil d'Administration de ladite association,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mmes Magali Lamir, Michèle Ménez, Chrystelle Coffin, Christiane Lasconjarias et M. Denis Corman n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote, Mme Sidot-Courtois et M. Philippe Ferret n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération et M. Pierre-François Brisabois ayant quitté la salle de la séance et n'ayant pas pris part ni aux débats ni au vote,

Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 23 voix - Ne prennent pas part au vote : 9 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois, Chrystelle Coffin, Denis Corman, Philippe Ferret, Pierre-François Brisabois).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, comme Président d'honneur et membre de droit siégeant au Conseil d'Administration de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile.

Délibération n° DEL-25-09-24-02

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile, gestionnaire d'un service autonomie à domicile (SAD) mixte

DÉSIGNE Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit.

DÉSIGNE Mme Michèle Ménez, 3^{ème} adjointe au Maire, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit.

DÉSIGNE Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit.

DÉSIGNE Mme Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit.

DÉSIGNE Mme Valérie Sidot-Courtois, Conseillère municipale, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit.

DÉSIGNE M. Denis Corman, Conseiller municipal, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.